

**DECISION DU MAIRE N°2024-143
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « OUI, AVEC PLAISIR ! » - ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION CHAP' DE LUNE - DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA GRAINE A LA SOUPE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Oui, avec plaisir ! » est conclu avec l'Association CHAP' DE LUNE dans le cadre de la Fête de la Graine à la soupe 2024.

Article 2 : Les modalités du spectacle sont définies dans le contrat susvisé. L'Association CHAP' DE LUNE assurera un spectacle le Dimanche 20 Octobre 2024 à 15h, sur la Place de la Liberté.

Article 3 : Cette prestation est consentie moyennant le tarif de 1 023 €.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **15 OCT. 2024**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **11 OCT. 2024**

Fait à Saint-Flour, le 8 Octobre 2024

Le Maire,



Philippe DELORT



**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
« Oui, avec plaisir ! »
de la compagnie Chap'de lune**

Entre les soussignés

Raison sociale : **Association Chap' de Lune**

Adresse du siège social : **1 bis place du 25 août - 79340 Vasles**

Numéro Code Ape : **9001 Z**

Numéro de Siret : **479 965 659 00036**

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles :

n° 2020_001903 ET 2020_001906

Représentée par **Claire Bichon**, en sa qualité de **présidente**

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale : **Mairie - Service Évènementiel - communication**

Adresse : **1 place d'Armes – 15100 Saint Flour**

Représentée par **Philippe Delort**, en leurs qualités de **maire**

Numéro de Siret :

Code APE :

Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle :

Contact organisation : **Antoine Falcetta 06 85 52 36 43**

Mail : **evenementiel@saint-flour.fr**

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle « **Oui, avec plaisir !** » de **la Cie Chap'de lune** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public. (Isa Muñoz et Virginie Dumeix).

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et les caractéristiques techniques.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité de la salle ou du lieu.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

Nombre de représentations : **1**

Durée du spectacle : **60 mn**

Date de représentation : **dimanche 20 octobre 2024**

Heure de jeu : **15h00**

Lieu de représentation : **place de la liberté**

Heure d'arrivée pour installation : **4h avant l'heure de jeu**

Nombre d'artistes : **2**

Nombre de techniciens : **0**

Article 2 – Obligations du Producteur

A) Généralités. Le PRODUCTEUR fournira ce spectacle, « **Oui, avec plaisir !** » entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

B) Transports. Le PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont il supportera le coût.

Article 3 – Obligations de l'organisateur

A) Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service. Il assumera les mesures de sécurités éventuelles, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B) Jauge. L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

C) Billetterie. L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle.

Dans le cas où l'image de l'artiste serait reproduite sur les billets, l'ORGANISATEUR devra impérativement obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

D) Autorisations. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR lesdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical, d'aménagement de la circulation automobile.

E) Publicité. En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

F) Droits d'auteur et droits voisins. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs – SACEM et l'œuvre n'est pas déclarée à la SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

Article 4 – Hébergement - Restauration – Transports

L'hébergement et les frais de restauration seront à la charge de l'ORGANISATEUR, suivant les modalités suivantes :

2 singles le samedi 19 octobre

2 repas le soir du 19 octobre, 2 petit déjeuner et une formule sandwich le 20 octobre et prévoir un catering

Les frais de transport seront à la charge de l'ORGANISATEUR, suivant les modalités suivantes : **223€.**

Article 5 – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, une somme de :

- **1 spectacle «Oui, avec plaisir !» : 800€ net de taxe**
- **Frais de déplacement : 223€**

Soit un total de **1023€ net de taxe (mille vingt trois euros)** à payer par l'ORGANISATEUR.

Article 6 – Modalités de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 sera effectué comme suit :

- **1023€ à la fin de la manifestation par chèque ou virement. (sur présentation d'une facture)**

Article 7 – Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 8 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...)

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

Article 9 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielle.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, L'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, l'ORGANISATEUR s'engage à rémunérer au coût plateau l'intervention annulée. **Le coût plateau** devra être renseigné ci-après 576€ afin d'être contractualisé.

Article 10 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Poitiers.

Fait à Saint-Flour, le 15 OCT. 2024 En deux exemplaires

Le PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 11 octobre 2024 15:40
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-143

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-143, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241011-2024-143-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-143

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Oui, avec plaisir !" - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association CHAP' DE LUNE - Dans le cadre de la fête de la Graine à la Soupe 2024

Date de décision : 11/10/2024

Date de transmission : 11/10/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 15 octobre 2024 10:29
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-143

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-143, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241015-2024-143-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-143

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Oui, avec plaisir !" - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association CHAP' DE LUNE - Dans le cadre de la fête de la Graine à la Soupe 2024

Date de décision : 15/10/2024

Date de transmission : 15/10/2024

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>